



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/43  
15 avril 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Vingt-cinquième session, 5-14 juillet 2004  
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

EXPLOSIFS, SUBSTANCES AUTORÉACTIVES ET PEROXYDES ORGANIQUES

Modification du calibre de la bombe à effet sonore dans la bombe de bombes

Communication de l'expert du Japon

1. À la dernière réunion du Groupe de travail des explosifs, l'expert du Japon s'est offert à présenter un document justifiant la modification du calibre de la bombe à effet sonore dans la bombe de bombes, dans la version révisée de la liste de classement par défaut (ST/SG/AC.10/C.3/48/Add.1, par. 12 e)).
2. Lors d'un réexamen de nos résultats d'essais concernant la bombe de bombes, nous avons constaté que le calibre de la bombe n'était pas le même selon la forme considérée. Nous avons mesuré le spécimen d'essai de forme cylindrique et obtenu un calibre de 25 mm pour la dimension la plus courte. La plupart des bombes produites au Japon, cependant, sont de forme sphérique et ont un calibre de 40 mm, pour une même masse de poudre que la bombe de forme cylindrique.
3. Nous avons exécuté les mêmes essais sur les bombes de forme sphérique et obtenu les mêmes résultats.

**Modifications proposées à la version révisée de la liste de classement par défaut  
(ST/SG/AC.10/C.3/48/Add.1)**

4. Sous «Bombe de bombes», supprimer les crochets de part et d'autre du chiffre «40» dans la troisième colonne (Définition) pour la rubrique classée 1.3G.

-----